

**MAIRIE
DE
MENTHON SAINT BERNARD
74290**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2015001NOV

L'an deux mil quinze, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 15

Date de convocation : 30 octobre 2015

Antoine de MENTHON, Maire	Présent	Laurence MICHEL	Présente
Emmanuelle FOLLIN-ARBELET, 1 ^{ère} adjointe	Présente	Maryline ERAZMUS	Présente
Alain HAURAT, 2 ^{ème} adjoint	Présent	Catherine PAGES	Présente
Anne HUDAULT, 3 ^{ème} adjointe	Pouvoir à A. HAURAT	Sylvie FRIN	Pouvoir à M. FORESTIER
Jérôme GRETZ, 4 ^{ème} adjoint	Présent	Nicolas CHAMBET	Présent
Michel FORESTIER, 5 ^{ème} adjoint	Présent	Jean-Christophe CABOT	Excusé
Renaud KRESSMANN	Présent	Pauline BRUNET	Présente
Patrice COUTIER	Présent	Elodie ESPERANDIEU	Excusée
Monique JACOB-MARTEL	Excusée	Ludovic FAVRE	Excusé
Yves MICHEL	Pouvoir à J. GRETZ		

Secrétaire de séance : Pauline BRUNET

Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les projets de la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier débat relatif aux orientations générales du PADD est intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2015.

Le projet de PADD doit être complété d'une représentation graphique représentant de façon schématique :

- Les différents espaces du territoire communal (naturels, agricoles, urbanisés, rives du lac).
- Les zones d'hébergement et d'activités touristiques, la zone d'activités artisanales, les zones d'équipements et d'activités de loisirs.
- Les coupures d'urbanisation, les axes de déplacement de la faune, les fenêtres paysagères, l'axe de contournement du village, la départementale traversant le village à sécuriser.
- Le chef-lieu et ses abords à conforter, le patrimoine bâti ancien ou remarquable à préserver.

Monsieur le Maire présente et commente cette représentation graphique du PADD tel que repris en annexe à la présente délibération.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Question : Le PADD est-il opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme ?

Réponse : Seuls le plan de zonage et le règlement sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Question : Tous les secteurs préférentiels pour le confortement de l'habitat et la structuration des espaces publics au village et à ses abords indiqués par une étoile seront-ils réalisés ?

Réponse : Tous les projets ne pourront certainement pas être réalisés en raison du quota du nombre de logements (80 environ sur 20 ans) et de la consommation d'espaces imposés par le SCOT à ce jour. Le PLU devra présenter et justifier le calcul du nombre de logements prévus sur son périmètre.

Monsieur Alain HAURAT, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'une réflexion est actuellement engagée sur l'opportunité d'instituer un périmètre d'études sur certains secteurs.

Question : Quel est le fait déclencheur de suivi de la consommation d'espaces ?

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE
Date de dernière déclaration : 2015-11-20
Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

Réponse : Tous les permis de construire, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) ainsi que les dossiers de ZAC accordés à partir du 13 mai 2014 (le 13 mai 2014 correspondant à la date d'opposabilité du SCOT) et qui portent sur un terrain constructible supérieur à 2000m² environ, déclenchent une consommation de l'espace.

Question : Combien de logements sociaux la Commune doit-elle réaliser ?

Réponse : Bien qu'il n'existe pas d'obligation formelle en terme de logements sociaux au regard de la loi SRU, le SCOT impose que 25% de la surface de plancher des constructions collectives nouvelles soient affectés à la réalisation de logements sociaux. La réalisation de logements sociaux doit toutefois tenir compte de la présence ou non des services de proximité adaptés.

Question : La Commune entretient-elle mettre en place des aides à l'acquisition à la propriété ?

Réponse : Cette question soulève celle du co-financement et n'est pas à l'étude.

Question : Quel est le traitement de l'ancienne zone 2AU du Clos des Revieux ?

Réponse : Cette question fait actuellement l'objet d'échanges avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD comprenant la représentation graphique. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE ACTE du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
CONSIDERE que le PADD est suffisamment abouti pour être mis à la concertation avec le public. Il charge Monsieur le Maire d'organiser la réunion publique de présentation du PADD.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10/11/2015

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

En Mairie le 18/11/2015



Le Maire,

Antoine de MENTHON

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE

Nature de l'Acte : Deliberations

Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE MENTHON-SAINT-BERNARD

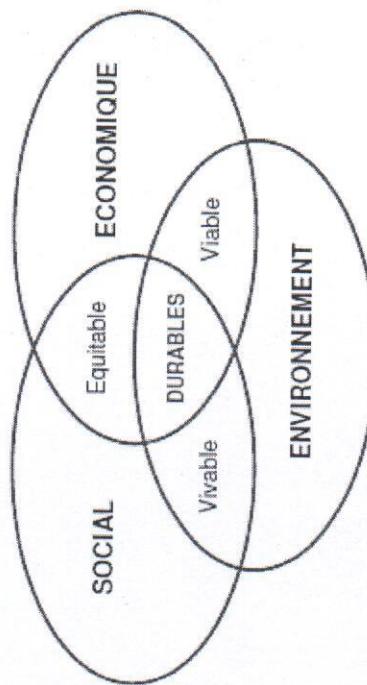
PREAMBULE

PROJET DE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable, une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU),
 - être compatible avec les orientations du SCOT du Bassin annécien.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle et ALUR) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
 - Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme.
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.
- doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux....
- ...pour dégager un projet partagé, aussi consensuel que possible.

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE
Nature de l'Acte : Deliberations

Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADDE MENTHON-SAINT-BERNARD

UNE ORIENTATION GENERALE QUI CONSTITUE UNE VISION DE L'AVENIR DE MENTHON-SAINT-BERNARD...



Un développement durable pour un village vivant et un territoire équilibré dans ses fonctions d'habitat, économique et de cadre de vie

...QUI SE DECLINE EN TROIS ORIENTATIONS INDUITES...



A. Rester un village vivant et dynamique

B. Accompagner la vie économique locale

C. Préserver l'équilibre du cadre de vie

...AUXQUELLES CORRESPONDENT DES OBJECTIFS INDUITS :



1. Maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générationnel de la population.

1. Œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité.
2. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.
3. Favoriser un développement du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.

1. Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels.
2. Préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.
3. Modérer la consommation d'espace et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.
4. Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION A : Rester un village vivant et dynamique

Objectif induit n°1 :

Maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générational de la population.

Moyens mis en œuvre :

- Identifier au village et à ses abords, les secteurs retenus pour un développement maîtrisé et intégré de ses fonctions d'habitat diversifié, d'espaces publics et collectifs, voire d'équipements et de services, en faveur du renforcement de son animation et de son identité : aux abords de la Mairie, de la Poste, aux lieudits Clos Chevallier et Sur la Chapelle.
- Préserver dans le secteur situé entre la RR 909A, la route de Ramponnet et l'axe identifié pour le futur contournement du centre-village, la possibilité d'organiser son confortement à plus long terme.
- Mettre en œuvre le PLH (Programme local de l'Habitat) et favoriser une offre en logements diversifiée, tant en typologie qu'en mode d'occupation, comprenant une part de logements aidés, prioritairement locatifs, en faveur d'une mixité sociale et générationnelle durable.
- Développer les équipements permettant :
 - le maintien de la vie associative.
 - d'assurer sur la commune un minimum de services à la personne.
- Faciliter et favoriser les modes de transports alternatifs à l'automobile pour les habitants :
 - par le développement et la sécurisation du maillage piéton et cycles,
 - par l'identification de car-pools (aires d'autostop) et d'aires de stationnement existantes ou à créer, pouvant avoir un usage pour le co-voiturage, et à terme, de parc-relais pour le transport collectif.

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE

Nature de l'Acte : Deliberations

Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accèsé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE

Nature de l'Acte : Deliberations

Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

ORIENTATION B : Accompagner la vie économique locale

Objectif induit n°1 :

Œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité.

Moyens mis en œuvre :

- Permettre l'optimisation de l'usage du sol dans la zone d'activités existante située au col de Bluffy.
- Permettre la création d'activités de services, commerciales ou artisanales de proximité, en mixité avec l'habitat, préférentiellement au village.
- Développer des espaces de stationnement pour améliorer l'accèsibilité aux services et équipements du village.
- Valoriser et sécuriser la traversée du village.

Objectif induit n°2 :

Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

Moyens mis en œuvre :

En prenant en compte les contraintes fonctionnelles de l'exploitation de Charbonnières, notamment en termes de distances minimum du siège d'exploitation vis à vis de l'urbanisation pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail,
En identifiant la vocation agricole des terres agricoles à enjeux forts, nécessaires à l'activité agricole, ainsi que leur accessibilité, en particulier celles situées à proximité du siège d'exploitation, aux lieux-dits « Les Côtes », « le Château », « Le Biollon », « Charbonnières », « Crêt Geai » et « Frenay ».

Objectif induit n°3 :

Favoriser un développement du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.

Moyens mis en œuvre :

- Œuvrer en faveur du maintien et de la compétitivité des hébergements touristiques existants, en permettant leur évolution vers un positionnement plus qualitatif, en adéquation avec les caractéristiques, qualités et sensibilités du site.
- Poursuivre le développement des équipements de loisirs, notamment nautiques.
- Faciliter l'accessibilité et le parcours du territoire communal par les visiteurs :
 - en contribuant à l'échelle communale au développement de la multi-modalité des transports,
 - par le développement et la sécurisation du maillage piéton et cycles,
 - par l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti, traditionnel et remarquable, en particulier assurer la valorisation paysagère du site du château (cf orientation induite C).

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE

Nature de l'Acte : Deliberations

Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

ORIENTATION INDUITE C : Préserver l'équilibre du cadre de vie

Objectif induit n°1 :

Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels :

- Protéger et valoriser les milieux naturels selon leurs sensibilités, leurs spécificités et leurs diversités.
- Préserver la dynamique écologique.

Moyens mis en œuvre :

- Protéger les réseaux verts / bleus, nécessaires au maintien de la biodiversité :
 - Cours d'eau,
 - Couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers...) sans encourager l'enrichissement et la descente de la forêt,
 - Zones humides,
 - Pelouses sèches,
 - Milieux agricoles et forestiers en mosaïque ...
- Protéger de manière différenciée les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones humides).
- Préserver les continuités écologiques : continuité de milieux naturels et forestiers, espaces de nature ordinaire, comme relais de la biodiversité, notamment :
 - les corridors écologiques situés au niveau de la Rochette et du Frenay, permettant la circulation de la faune entre les espaces naturels du Mont Baret et des Dents de Lanfon,
 - les cours d'eau du Biollon, des Bottières, du Vars, du Crêt, des Engagnes, et de la Touvière, avec un objectif de renaturation de leurs berges artificielles le cas échéant,
 - l'axe de déplacements régional de la faune situé entre le village et le col de Bluffy (cf. cartographie du PADD).

Objectif induit n°2 :

Préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.

Moyens mis en œuvre :

- Préserver les espaces naturels sensibles et l'armature végétale structurante et caractéristique du paysage communal sans encourager l'enrichissement.
- Préserver et prévoir une gestion spécifique des espaces agricoles à forte valeur paysagère, pour leur rôle d'ouverture, de mise en scène et de structuration du paysage, en particulier le glacis agricole en contrebas du château et le secteur de « Charbonnières » / « La Rochette » offrant une perspective sur l'arrière du château et le lac depuis la RD909.
- Entretenir les espaces délaissés par l'agriculture pour l'ouverture et l'entretien des paysages, ainsi que pour la protection de la biodiversité.

Objectif induit n°3 :

Moderer la consommation d'espace et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Moyens mis en œuvre :

- Valoriser le patrimoine bâti et culturel :
 - En identifiant les ensembles de bâti traditionnel, les éléments bâtis remarquables isolés et leurs abords, afin de permettre, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités.
 - En préservant et valorisant dans la mesure du possible les traces du passé (murs, murets, bassins, fontaines...).
 - Par la valorisation de points de vue le long de la RD909.
 - En assurant la valorisation paysagère du site du château, par :
 - ✓ la protection du glacis agricole indissociable et indispensable à la mise en valeur,
 - ✓ la préservation du point de vue depuis la RD 909,
 - ✓ la gestion adaptée aux sensibilités du lieu, du petit site d'équipements publics situé aux abords de la route du col de Bluffy.
 - Opter pour une gestion différenciée des secteurs d'habitat existants en fonction de leurs caractéristiques et sensibilités paysagères :
 - En maintenant les caractéristiques spécifiques et qualitatives de la rive du lac et de ses arrières, en particulier le secteur du Parc de Presles, par :
 - ✓ le maintien du caractère fortement végétalisé de la rive et la faible densité de ses arrières,

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

- ✓ la préservation d'espaces ouverts et boisés importants à ce titre,
- ✓ le maintien des caractéristiques de la trame vinaire.
- En portant une attention particulière à l'évolution des espaces de coteaux, qui de par leur relief, sont fortement perçus dans le grand paysage.
- En veillant, sur l'ensemble du territoire communal, à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (localisation et occupation du sol admise, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords, etc., y compris pour les bâtiments agricoles) par :
 - ✓ des dispositions réglementaires appropriées,
 - ✓ un accompagnement et une sensibilisation de la population à ces questions.
 - Rechercher une échelle et un mode de développement qui permettent de préserver les grands équilibres en présence entre espaces naturels, agricoles et urbanisés et répondent aux besoins en logements, services et équipements de la population.
- En modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de maintenir les équilibres en présence (nature / agriculture / paysage) :
 - ✓ réduire au minimum de moitié la consommation d'espace pour les besoins du développement de l'urbanisation par rapport à la dernière décennie, et limiter l'extension de l'urbanisation en déçà de 4 ha en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin annécien en matière,
 - ✓ opter pour un mode de développement regroupé et structuré, notamment au centre-village,
 - ✓ sur le reste du territoire communal, afin d'éviter une dilution de l'urbanisation, opter pour une optimisation modérée de l'enveloppe urbaine existante, compatible avec des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères de la commune, en tant que territoire littoral, commune touristique et résidentielle.
- En privilégiant le développement du village, à proximité des équipements, commerces et services, afin de renforcer la vie de proximité, de limiter les motifs de déplacements motorisés, voire de favoriser la mise en œuvre, à terme, d'une desserte par les transports collectifs, et en y prévoyant :
 - ✓ un développement en "épaisseur",
 - ✓ le renforcement du maillage des espaces publics et collectifs, notamment pour les modes de déplacements « doux », en veillant à la relation espace public/privé.
- En promouvant préférentiellement l'aménagement et le développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, dans les secteurs de confortement de l'habitat situés aux abords de la mairie et de la poste, aux lieudits Sur la Chapelle et Clos Chevallier en faveur
 - ✓ d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible,
 - ✓ d'un développement de l'armature des espaces publics,
 - ✓ d'une optimisation de la fonctionnalité.

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-D20151109-D2015011NOV-DE
 Nature de l'Acte : Deliberations
 Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

- Par des dispositions réglementaires permettant d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible, de manière maîtrisée, adaptée et graduée, en fonction des caractéristiques et sensibilités du site.
- Améliorer le maillage des espaces publics et collectifs :
 - En poursuivant leur valorisation et leur développement, afin de mieux répondre aux besoins en termes de liaisons piétonnes, de stationnement, d'espaces verts, récréatifs et de convivialité, notamment dans le secteur compris entre la rue de la Poste et la RD 909A au centre-village.
 - En s'appuyant, autant que possible, sur l'armature verte présente au sein des espaces urbanisés.
 - En veillant à ce que les opérations futures contribuent à la continuité des espaces publics.
- Promouvoir la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés) :
 - en prenant en compte le critère de biodiversité,
 - en recherchant une gestion raisonnée et paysagée des eaux pluviales.

Promouvoir une empreinte écologique faible des constructions (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans les opérations futures du centre-village :

- en introduisant des dispositions réglementaires appropriées.
- en accompagnant et en sensibilisant la population à ces questions.
- en privilégiant une réflexion à l'échelle du quartier pour les opérations prévues à court et moyen termes au village et à ses abords.

Objectif induit n°4 :

Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.

Moyens mis en œuvre :

- D'une manière générale, améliorer la mobilité en développant progressivement les modes de déplacement alternatifs à l'automobile. A cette fin :
 - Préserver la réserve foncière de contournement du village en faveur d'un apaisement de la circulation automobile au centre, de l'amélioration et de la sécurisation des modes « doux », voire du transport collectif à terme.

- Contribuer à limiter les déplacements automobiles de proximité en privilégiant le recentrage de l'habitat et la mixité des fonctions au village, à proximité des services et équipements existants, et en optimisant de manière graduée et différenciée l'enveloppe urbaine existante sur le reste du territoire communal.

- En matière de voirie et de desserte :
 - Aménager la traversée du village pour plus de sécurité et une valorisation de l'espace public aux abords de la voie, en prenant en compte la question des nuisances sonores.
 - Sécuriser certains carrefours, en collaboration avec le Conseil Départemental.
 - Aménager certaines voies afin d'améliorer la sécurité des différents usagers.
- En matière de circulations piétonnes et cycles :
 - Poursuivre le développement du réseau piéton pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons de proximité.
 - Conserver, restaurer et développer les sentiers de promenade et l'accessibilité aux sites d'intérêt touristique :
 - ✓ sécuriser l'accessibilité au château,
 - ✓ prendre en compte les cheminements du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et du "Tour du lac d'Annecy", porté par le SILA.
 - Prendre en compte le projet de voie verte en cours de réalisation et aménager des espaces publics de stationnement réservés aux vélos.
- En matière de transports partagés et collectifs :
 - Mettre en place les conditions favorables au développement des transports partagés, et à terme de la desserte par les transports collectifs, comme alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements fonctionnels et d'agrément, dont l'organisation relève nécessairement de l'échelle plus large de l'intercommunalité:
 - ✓ d'une manière générale, par le recentrage de l'habitat, prioritairement au village et à proximité des axes de transport collectif (existants ou potentiels) et par la limitation de l'étalement urbain,
 - ✓ par l'identification de car-pools (aires d'autostop) et d'espaces de stationnement, existants ou à créer, pouvant faciliter le co-voiturage, et à terme, avoir une fonction de parcs-relais pour le transport public, et par l'équipement progressif de places publiques pour la recharge des véhicules électriques.
 - ✓ par la recherche de continuités piétonnes vers les points de desserte des transports publics existants ou futurs,
 - ✓ en contribuant à l'échelle communale aux initiatives en faveur de la multi-modalité des transports,
 - ✓ en préservant la réserve foncière de contournement du village.

¹ L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217481769-20151109-02015011NOV-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

L'acte de référence interne D2015011NOV a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151109-D2015011NOV-DE

Nature de l'Acte : Deliberations

Objet : élaboration du PLU débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les projets de la Commune

Décision du : 2015-11-09 00:00:00+01

Transmise le : 2015-11-20 08:31:34+01

Accusé reçu le : 2015-11-20 08:31:34+01

12

